
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 9 ; votants : 12 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND

Absents : Etienne HUMBERT, Mickaël CHEBANCE et Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Convention de prestation de services – navettes estivales Guillestre/Eygliers/Mont-Dauphin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le succès des navettes mises en place durant toute la saison estivale entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eygliers avec l'ajout cette année, d'un arrêt au Quartier du Roy.

Ce service à vocation touristique et économique dessert les campings, différents lieux touristiques dont le plan d'eau d'Eygliers, le centre-ville de Guillestre, Mont-Dauphin, la gare routière de Guillestre et la gare SNCF d'Eygliers. Il permet de limiter les déplacements en voiture et l'encombrement des places de stationnement.

Madame le Maire indique que la Région, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a accepté de déléguer sa compétence transport pour l'organisation de ce service de navettes à la commune de Guillestre.

Il est proposé de reconduire ce service pour l'année 2023 et que la commune d'Eygliers participe au coût de ce service à hauteur de 3 264,00 € HT soit 3 590,40 TTC.

Il convient à cet effet de signer une convention avec les communes de Guillestre et de Mont-Dauphin ainsi qu'avec le transporteur pour définir les conditions d'organisation et de co-financement du service.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

